

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_118

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la SARL CLOTURES SANIEZ SUD du marché de travaux n° 2021M40-TVX pour la mise en sécurité du captage de Barbentane par la pose de clôtures souples

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le captage des Bassettes à Barbentane relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la plateforme « Marchés Sécurisés » ainsi que sur le site internet de Terre de Provence Agglomération en date du 2 novembre 2021.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 22 novembre 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 8 décembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de travaux de mise en sécurité du captage de Barbentane par la pose de clôtures souples à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

SARL CLOTURES SANIEZ SUD
ZA des Plaines Sud
13250 SAINT CHAMAS

Pour un montant global forfaitaire de 5 654,00 € HT soit 6 784,80 € TTC.

(*Six mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises*).

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée du marché est de 3 mois à partir de la date de démarrage fixée dans l'ordre de service.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 10 décembre 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

